

Liste des équipements principaux concernés par l'interdiction réglementaire de réutilisation au sens de la définition de « nouvelle installation » définie à l'article 2, 6° de l'arrêté tarifaire du 10 juin 2023

Équipement	Commentaires
Hygiénisation	Sauf si utilisation au sein d'une entité juridique distincte
Déconditionnement	Sauf si utilisation au sein d'une entité juridique distincte
Prétraitement des intrants	Tous les équipements concourant à la préparation des intrants avant leur transfert vers les équipements d'incorporation.
Hydrolyse	
Matériel de manutention (chargeur ou équivalent ...)	Matériel de manutention des intrants dédié au site de méthanisation.
Équipement d'incorporation	
Chaudière	
Digesteur et post digesteur	Le digesteur et le post digesteur peuvent être utilisés pour stocker du digestat si un réinvestissement est effectué sur le liner (sur la partie non protégée) et sur la membrane existante ou à défaut sur un ouvrage déporté pour les digesteurs sans gazomètre. La récupération du biogaz produit est obligatoire. Le biogaz récupéré doit être valorisé en autoconsommation ou épuration. Si le digesteur ou le post digesteur conserve sa fonction initiale, il ne peut en aucun cas valoriser son biogaz en injection.
Gazomètre	
Traitement oxygène	
Déshydratation gaz	
Colonne de charbon actif	
Machines électrogènes (cogénérateur)	Machines ayant servies à la production d'électricité dans le cadre d'un tarif d'achat.
Epurateur	
Poste d'injection (gaz)	
Séparation de phase	Sauf si utilisation au sein d'une entité juridique distincte
Extraction de minéraux	Sauf si utilisation au sein d'une entité juridique distincte
Automatisation	

N.B : pour la réutilisation des stockages de digestat liquide (ouvrage béton, lagune, fosse), une mise à niveau technologique pour permettre la récupération du biogaz est obligatoirement à effectuer avec des éléments neufs.